



# Enregistrement des Naissances

*Le droit à un nom, à une identité et d'être enregistré à sa naissance est un droit dont doit bénéficier tout enfant. Ce principe est énoncé dans divers instruments des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 7 et 8). Malheureusement, des millions d'enfants dans le monde entier continuent de ne pas être enregistrés. Malgré la prise de conscience grandissante et les efforts croissants déployés pour améliorer les systèmes d'enregistrement des naissances de nombreux réfugiés, d'autres personnes déplacées ainsi que les apatrides ont souvent beaucoup de problèmes pour faire enregistrer la naissance de leurs enfants.*

*L'existence d'un système d'enregistrement des naissances efficace est un premier pas important pour assurer la protection des enfants. Toutefois, dans les situations d'urgence, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil peuvent être détruits ou rendus inopérants. En outre, un État d'accueil peut décider de restreindre le droit d'être enregistré à la naissance pour les réfugiés, les autres enfants déplacés ou les apatrides. Dans ces cas, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales nationales et internationales jouent un rôle majeur pour aider au développement de systèmes qui répondent aux normes internationales et œuvrer à ce que tous les enfants puissent être enregistrés à la naissance.*

## Messages clés

- L'enregistrement des naissances doit être **gratuit, accessible à tous et effectué pour chaque enfant nouveau-né** immédiatement à sa naissance ou le plus tôt possible après. Aucun frais pour enregistrement tardif ne devrait être demandé.
- **Les gouvernements sont encouragés en à mettre en place un système d'enregistrement des naissances efficace** qui soit **souple et puisse tenir compte** des circonstances spécifiques des familles se trouvant en situation de déplacement. Cela pourrait comprendre un **système d'enregistrement des naissances mobile ou** un enregistrement dans le cadre d'accords conclus avec le HCR ou d'autres partenaires appropriés.
- Un certificat de naissance doit être délivré aux enfants nés de parents apatrides, réfugiés, immigrants, demandeurs d'asile et déplacés internes, **quel que soit la nationalité, le statut migratoire et de résidence de leurs parents.**
- Les enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée et qui ne possèdent pas de documents officiels doivent avoir **accès aux services de base, tels que la santé et l'éducation**, en attendant d'être dûment enregistrés.





« Il est impossible de ne pas se soucier de l'enregistrement universel des naissances et tout à fait possible d'y parvenir »

Archevêque émérite Desmond Tutu

## Le HCR et l'Enregistrement des Naissances

Le HCR a fait de l'enregistrement des naissances une priorité stratégique globale. Le Cadre de protection des enfants, publié par le HCR en 2012, fixe aussi un objectif spécifique pour assurer l'obtention non discriminatoire de documents juridiques pour les filles et les garçons, y compris le certificat de naissance (Objectif 4). Alors que les autres entités humanitaires ou chargées de la protection de l'enfant se concentrent sur les questions plus vastes du renforcement de l'ensemble du système d'enregistrement des faits d'état civil, le HCR s'attachera plus particulièrement à surmonter les obstacles spécifiques à l'enregistrement auxquels se heurtent les personnes relevant de sa compétence.

## Pourquoi l'Enregistrement des Naissances est si important ?

L'enregistrement des naissances est un outil de protection important dans les situations de déplacement. Fondamentalement, il établit l'identité d'un enfant. Toutefois, son importance va bien au-delà dans la mesure où l'absence d'enregistrement de la naissance peut générer de graves problèmes pour les enfants, notamment :

- **LA NON-RECONNAISSANCE EN TANT QUE CITOYEN (apatridie) :** En l'absence d'enregistrement de naissance et de document officiel, les enfants peuvent avoir des problèmes pour prouver leur lien avec un État, risquant ainsi de devenir apatrides.
- **LE REFUS D'ACCÈS AUX SERVICES :** L'absence d'enregistrement de naissance peut empêcher un enfant d'avoir accès à l'éducation, aux services de santé et à la sécurité sociale. Par exemple, l'enregistrement de naissance est parfois une condition préalable pour pouvoir s'inscrire à l'école et passer des examens nationaux. En tant qu'adulte, il est souvent nécessaire pour pouvoir se marier, entrer sur le marché du travail, voyager, avoir accès au système bancaire ou enregistrer la naissance de ses propres enfants.
- **LE RISQUE ACCRU D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES ET D'ABUS :** Les enfants qui n'ont pas été enregistrés à la naissance sont davantage exposés aux risques de protection comme la traite des êtres humains, le travail des enfants, le mariage des enfants, l'adoption illégale, l'exploitation sexuelle et le recrutement dans des forces armées ou des groupes armés.
- **LE RISQUE D'ÊTRE TRAITÉ EN TANT QU'ADULTE :** Les enfants qui ne sont pas enregistrés à la naissance peuvent être injustement traités comme des adultes dans les procédures judiciaires ou d'asile.
- **LE RISQUE ACCRU DE SÉPARATION FAMILIALE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE :** L'absence d'un certificat de naissance réduit les chances de retrouver les proches des enfants séparés et de les réunir à leur famille.
- **LES OBSTACLES AUX SOLUTIONS DURABLES :** Le regroupement familial peut s'avérer difficile sans documents permettant de retrouver les proches de l'enfant et l'absence de documents peut nuire à la capacité de l'enfant de rentrer dans son pays d'origine.

## Concepts clés

### L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

est défini comme l'enregistrement des événements majeurs de la vie relatifs à l'état civil, tels que les naissances, les décès et les mariages. C'est un concept global qui inclut l'enregistrement de la naissance. L'enregistrement des faits d'état civil est une responsabilité fondamentale du gouvernement du territoire d'asile et est inscrit dans les conventions et le droit international relatifs aux droits de l'homme.

### L'ENREGISTREMENT DE LA NAISSANCE

désigne l'enregistrement officiel de la naissance d'un enfant par le processus administratif d'un État. C'est une preuve permanente et officielle de l'existence de l'enfant. Bien que l'enregistrement de la naissance soit différent du processus d'acquisition de la nationalité, il établit l'identité légale d'un enfant.

### UNE NOTIFICATION OU UNE ATTESTATION DE NAISSANCE

est le document signalant une naissance transmis par la sage-femme, ou un autre soignant, aux employés de l'état civil, lesquels enregistrent ensuite la naissance.

**UN CERTIFICAT DE NAISSANCE** est un document personnel délivré par l'Etat pour prouver l'enregistrement de la naissance, sur lequel figurent le nom des parents, la date et le lieu de naissance, ainsi que la nationalité de l'enfant.

## Quel est le lien entre enregistrement de la naissance et nationalité ?

L'enregistrement de la naissance **ne confère pas en soi la nationalité** à un enfant. Le processus d'enregistrement de la naissance est distinct du processus d'acquisition d'une nationalité, qui se produit généralement automatiquement à la naissance. L'enregistrement de la naissance est néanmoins important pour **la prévention de l'apatridie** car il établit une trace légale de l'endroit où l'enfant est né et de l'identité de ses parents. Cela constitue une **forme essentielle de preuve** permettant d'indiquer si une personne a acquis la nationalité de par sa naissance sur le territoire (*jus soli*) ou par ascendance (*jus sanguinis*), qui sont les bases les plus courantes **d'acquisition de la nationalité** à la naissance.

# Mesures clés :

## que peuvent faire le HCR et ses partenaires

### Cadre politique et juridique

- ➔ Évaluer les lacunes juridiques et politiques empêchant les enfants relevant de la compétence du HCR d'être enregistrés à la naissance.
- ➔ Aider le gouvernement à réformer son système d'enregistrement des faits d'état civil afin que la procédure d'enregistrement des naissances garantisse que les enfants relevant de la compétence du HCR soient enregistrés et reçoivent un certificat de naissance.
- ➔ Plaider pour l'adoption de procédures d'enregistrement tardif permettant aux enfants plus âgés relevant de la compétence du HCR et aux adultes d'être enregistrés et d'obtenir un certificat de naissance une fois que le délai fixé pour ces démarches est passé.
- ➔ Chercher à savoir s'il existe des obstacles juridiques à l'enregistrement de la naissance des enfants relevant de la compétence du HCR, y compris des normes sociales et sexospécifiques discriminatoires qui empêchent les femmes d'enregistrer une naissance (par exemple lorsqu'un enfant est né en dehors du mariage).
- ➔ Plaider pour que les femmes puissent enregistrer leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes (par exemple sans l'approbation ou la présence du père).

### Connaissances et données

- ➔ Évaluer les obstacles pratiques qui empêchent les enfants relevant de la compétence du HCR d'être enregistrés à leur naissance (par exemple la distance d'un centre d'enregistrement ou les frais associés à cette procédure).
- ➔ Identifier les groupes ou les catégories d'enfants qui sont « laissés en marge » du processus d'enregistrement et analyser les éléments susceptibles de dissuader l'enregistrement des naissances. Discuter de cet aspect avec les communautés, par exemple pendant les évaluations participatives.
- ➔ Établir des mécanismes/procédures de collecte de données sur l'enregistrement des naissances des nouveau-nés et des personnes relevant de la compétence du HCR et veiller à ce que ProGres soit mise à jour en conséquence. Si vous effectuez des enquêtes auprès des ménages, prévoyez une question sur l'enregistrement des naissances.

### Coordination

- ➔ Nouer ou développer des partenariats avec les principales organisations nationales et non internationales ayant de l'expérience en matière d'enregistrement des naissances ou développer ceux qui existent.
- ➔ Les groupes de coordination de la protection devraient discuter régulièrement des questions ayant trait à l'enregistrement des naissances.
- ➔ Travailler en liaison avec les acteurs de la santé et les groupes de coordination afin de s'assurer qu'il y ait une compréhension commune de l'importance de l'enregistrement des naissances et une connaissance des procédures.

### Capacité financière et humaine

- ➔ Évaluer les ressources et les capacités des autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil dans le pays/la région visé.
- ➔ Veiller à ce que le personnel administratif, les acteurs judiciaires et de sécurité, ainsi que les professionnels de la santé (y compris les accoucheuses/sages-femmes) connaissent les procédures d'enregistrement des naissances de personnes relevant de la compétence du HCR et soient formés dans ce domaine.
- ➔ Supporter les programmes d'enregistrement des naissances pour les enfants réfugiés et ceux qui risquent de devenir apatrides, en particulier dans les États qui ne disposent pas des ressources nécessaires.

### Prévention et réponse

- ➔ Aider les gouvernements à accroître l'accessibilité des services d'enregistrement dans les contextes de déplacement. Cette démarche peut notamment inclure des technologies d'enregistrement par téléphone cellulaire, des programmes d'enregistrement des naissances mobiles et des procédures spécifiques pour les naissances à domicile.
- ➔ Encourager et soutenir la mise en place de procédures d'enregistrement tardif des naissances pour les enfants (et les adultes) qui n'ont pas été enregistrés à la naissance.
- ➔ Intégrer l'enregistrement des naissances à d'autres programmes, comme des programmes éducatifs et de santé, et à des actions de protection plus étendues. Par exemple, l'intégration du personnel chargé de l'enregistrement à des activités de santé.
- ➔ Mettre à jour ProGres en ajoutant le nom et les données des nouveau-nés. Lorsque les gouvernements n'enregistrent pas les nouveau-nés relevant de la compétence du HCR, les « attestations de naissance » du HCR peuvent être utilisées comme alternative au certificat de naissance officiel (mais ne pourront jamais remplacer le certificat de naissance officiel).

### Plaidoyer et sensibilisation

- ➔ Sensibiliser les personnes à l'importance de l'enregistrement des naissances et de l'obtention de certificats de naissance pour les filles et garçons.
- ➔ Associer les principaux acteurs de la communauté aux campagnes visant à sensibiliser le public et à changer les comportements, y compris les chefs traditionnels, religieux et des jeunes.
- ➔ Fournir aux communautés des informations sur les procédures d'enregistrement des naissances, y compris sur les procédures d'enregistrement tardif, par exemple par des dépliants d'information dans les langues locales et des discussions avec les chefs de la communauté.
- ➔ Plaider en faveur de l'adoption de politiques garantissant que les enfants ne se voient pas refuser l'accès à l'école ou aux services de santé parce qu'ils n'ont pas de certificat de naissance.
- ➔ Communiquer des informations sur les déficits d'enregistrement des naissances et les pratiques discriminatoires en la matière aux organes compétents des Nations Unies (HCDH ou UNICEF) et aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme (par exemple, la CEDAW) aux fins de l'Examen périodique universel.

## Le HCR en action : exemples tirés du terrain

**EN THAÏLANDE**, depuis 2010, le HCR aide le gouvernement thaïlandais à mettre en œuvre la Loi révisée sur l'enregistrement des faits d'état civil (2008) destinée à résorber le nombre considérable de dossiers en attente concernant des cas d'enregistrement de la naissance d'enfants réfugiés nés en Thaïlande de parents originaires du Myanmar. En vertu de la loi révisée, tous les enfants nés dans les pays ont le droit d'être enregistrés à la naissance même si leurs parents ne sont pas des ressortissants thaïlandais, mesure importante pour garantir la protection et éviter l'apatridie. L'appui du HCR consiste notamment à mener des campagnes d'information et de sensibilisation dans la communauté sur l'importance de l'enregistrement des naissances, et à fournir une assistance technique pour les procédures d'enregistrement des naissances.

**EN COLOMBIE**, depuis 2000, le HCR a exécuté un vaste projet d'enregistrement/d'octroi de documents avec l'Office national de l'enregistrement des faits d'état civil. Axé sur les déplacés internes et les personnes risquant d'être déplacées, le projet facilite l'accès aux services publics, améliore la sécurité, met à jour les registres d'état civil et délivre des cartes d'identité aux enfants et aux adultes. Le HCR a mis à la disposition du registre national d'état civil des équipes mobiles dotées de l'équipement nécessaire (ordinateur, matériel de prise d'empreintes, appareils photos et antenne satellite pour relier l'unité à la base de données nationale). Bien que les campagnes se soient traditionnellement concentrées sur les zones rurales ou difficiles d'accès, des campagnes urbaines ont aussi été mises en place. En tout, de 2000 à 2009, des centaines de milliers d'enfants âgés de sept à 18 ans ont vu leur naissance enregistrée et ont reçu une carte d'identité.

**AU KENYA**, le HCR a travaillé pendant un certain nombre d'années avec le Département kenyan de l'enregistrement des faits d'état civil. Le HCR a facilité les missions de ce département dans les camps de réfugiés et les a utilisées pour mettre en évidence les problèmes rencontrés par les réfugiés et plaider en faveur de leur accès aux services d'enregistrement. À la suite de ces missions, le département a chargé des officiers de district de soutenir les opérations du HCR. S'appuyant sur cette initiative, le gouvernement a créé en 2012 un programme de sensibilisation dans le cadre duquel les officiers de district se rendent dans les camps avec l'équipe du HCR afin de parler aux réfugiés et commencer l'enregistrement des naissances dans la communauté. Les résultats ont été très positifs jusqu'ici, de nombreux nouveau-nés ayant été enregistrés grâce à cette initiative.

**EN CÔTE D'IVOIRE**, les programmes d'assistance juridique du HCR ont aidé des milliers de personnes en leur fournissant des informations et en assurant l'enregistrement tardif des naissances dans le contexte des vastes audiences foraines organisées dans le pays en 2008 et 2009. Ces audiences judiciaires itinérantes ayant pour but de délivrer des certificats de naissance étaient destinées aux personnes âgées de 13 ans et plus nées en Côte d'Ivoire, quelle que soit leur nationalité. Environ 900 000 personnes ont bénéficié qui a contribué à éviter l'apatridie.

## Quelles informations doivent figurer sur un certificat de naissance ?

- LE NOM DE L'ENFANT À LA NAISSANCE
- LE SEXE DE L'ENFANT
- LA DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT
- LE LIEU OÙ L'ENFANT EST NÉ
- LE NOM ET L'ADRESSE DES PARENTS (ou le nom du parent unique si aucune affiliation paternelle ou maternelle n'a été établie)
- LE STATUT DES DEUX PARENTS AU REGARD DE LA NATIONALITÉ

**Remarque:** Dans le cas d'un enfant né en dehors du mariage et pour lequel aucune affiliation paternelle/maternelle n'a été établie avec le second parent, ou lorsque des considérations d'ordre privé font qu'il est souhaitable que les informations relatives au second parent n'apparaissent pas sur le certificat (par exemple lorsque les relations en dehors du mariage sont socialement inacceptables ou qu'un enfant est né d'une relation incestueuse), les procédures doivent permettre l'enregistrement du nom, de l'adresse et de la nationalité du parent unique.

**Remarque:** Il n'est pas souhaitable que le certificat de naissance comporte des informations sur la nationalité de l'enfant parce que les autorités chargées de l'enregistrement des faits d'état civil ne sont pas toujours compétentes pour déterminer la nationalité d'un enfant à la naissance (en particulier lorsque l'un des parents ou les deux sont étrangers). Dans les cas où le certificat de naissance comporte une telle rubrique, il convient de laisser le champ en blanc lorsque la nationalité de l'enfant n'est pas claire.

## Références: Pour plus d'information

- HCR, 2012. *Cadre de Protection des Enfants* <http://goo.gl/MjO7Uj>
- HCR, 2008. *Manuel pour la Protection des Femmes et des Filles*, Chapitre 4, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/uNuDDk>
- Plan International, 2009. *Chaque enfant compte : le droit à la déclaration de naissance*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/ttS9tE>
- Plan International, 2006. *Global Guidelines and Strategies on Universal Birth Registration, An Analysis of the Concluding Observations and General Comments of the UN Committee on the Rights of the Child*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/pbNuAk>
- Plan International, 2012. *Mother to child: how discrimination prevents women from registering the birth of their child*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/bkLgmz>
- UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2007. *Innocenti Insight: Birth Registration and Armed Conflict*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/GWZ33b>
- ICM, *Statelessness: Prevention And Reduction of Statelessness and Protection of Stateless Persons*, disponible à l'adresse : <http://www.unhcr.org/450823bf2.pdf>
- Plan International, 2012. *Under the radar and under protected: the urgent need to address stateless children's rights*, disponible à l'adresse : <http://goo.gl/Cah4Gb>